



NESLES-LA-VALLÉE  
COMMUNE DU VAL D'OISE

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept septembre à 20 h 45,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

**Présents** : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, Mme MIRTIL Sylvie, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure.

**Absents** (donnent pouvoir à) : Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. DEROUET Frédéric, M. DUPIECH Nicolas à Mme CALANDRE Anne-Charlotte, M. DUQUESNE Maxime à Mme SEINTURIER Maryse et M. LEPLAT Jérôme à Mme BERGERON Corine.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BERGERON Corine

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 20 juin 2024 envoyé le 20 septembre 2024. Le PV est approuvé par le conseil à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose les décisions prises depuis le 20 juin 2024 :

- **04-24** → Signature du marché de restauration scolaire
- **05-24** → Demande de subvention ARCC VOIRIE au conseil départemental
- **06-24** → Demande de subvention SECURITE ROUTIERE au conseil départemental
- **07-24** → Demande de subvention DETR à l'état pour la toiture du presbytère et du lavoir du Pontenay.
- **08-24** → Décision modificative n°03 au budget principal 2024

• **Point n° 1 – Modification du RIFSEEP - Délibération n°38/2024.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la mise en place du RIFSEEP. Cette délibération a été modifiée et actualisée par délibération du 27 janvier 2023 puis du 9 juin 2023. (Délibérations 31/2018, 04/2023 et 31/2023 annexées à la présente)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier à nouveau les termes de la mise en place du RIFSEEP afin de créer des plafonds de régimes indemnitaires pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise et de modifier les modalités de versement annuel.

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024 en annexe 1 de cette délibération ;

**Considérant** la nécessité de modifier l'article 4 de la délibération 31/2018 du 28/09/2018 et de modifier les derniers plafonds institués par la délibération 31/2023 du 9/06/2023 ;

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer les plafonds suivants pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

*Sans logement gratuit :*

- IFSE groupe 1 : plafond fixé à 9 300€
- IFSE groupe 2 : plafond fixé à 9 000€

*Avec logement gratuit :*

- IFSE groupe 1 : plafond fixé à 6 350€
- IFSE groupe 2 : plafond fixé à 5 950€
- CIA groupe 1 : plafond fixé à 3 300€
- CIA groupe 2 : plafond fixé à 3 000€

- **VALIDE** le nouveau tableau de « détermination des cadres d'emplois, des groupes et des montants maximaux » en annexe de cette délibération.

- **MODIFIE** les termes de l'articles 4 de la délibération 31/2018 du 28/09/2018 ainsi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

**Article 4 : modalités de versement**

La part fixe peut être versée mensuellement ou annuellement, selon l'arrêté individuel. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, La part variable est versée deux fois par an : en mai et en novembre. Elle est non reductible automatiquement d'une année sur l'autre

- **Point n° 2 – Convention assistance retraite avec le CIG - Délibération n°39/2024**

Monsieur le Maire indique qu'une convention avait été signée en octobre 2021 avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région IDF (CIG Versailles) pour lui confier une mission d'assistance retraite pour les dossiers des agents affiliés à la CNRACL. Cette convention arrive à expiration et le centre de gestion propose d'en reprendre une nouvelle pour 3 ans.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 29 novembre 2021 approuvant la convention d'assistance retraite CNRACL du CIG Versailles pour une durée de 3 ans à compter du 14 octobre 2021,

**VU** le projet de convention d'assistance retraite pour l'établissement par le CIG Versailles des dossiers de retraite des agents de la commune affiliés à la CNRACL à compter du 14 octobre 2024,

**VU** l'article 7 de ladite convention qui fixe le tarif de la prestation à 46,50€ par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1 001 à 5 000 habitants,

**Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance retraite pour l'établissement par le CIG Versailles des dossiers de retraite des agents de la commune affiliés à la CNRACL.

- **Point n° 3 – Autorisation de signer une convention de participation financière avec le Tennis club - Délibération n°40/2024**

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a entrepris des travaux d'extension du club house du tennis club sur bâtiment existant sous le numéro de Permis de Construire 095 446 20 E0007 M01.

L'association du Tennis Club Neslois a souhaité que la commune apporte des modifications au projet initial. En contrepartie, le Tennis Club s'est engagé à donner une participation financière à la commune correspondant aux montants des dépenses supplémentaires effectuées à leur demande.

Une convention de participation financière, annexée à la présente, est donc proposée afin d'organiser le remboursement des frais engagés par la commune à la demande du Tennis Club.

Mme LEBOURCQ demande quel a été le coût total des travaux du club house. M. le Maire indique un montant approximatif de 300 000€ HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière entre le Tennis Club de Nesles la Vallée et la commune de Nesles la Vallée dans le cadre de l'extension du Tennis Club.

### • **Point n° 4 – Modification du règlement intérieur de la cantine – Délibération n°41/2024**

Monsieur le Maire présente les modifications à effectuer sur le règlement intérieur relatif au fonctionnement de la restauration scolaire :

- Suppression du montant des repas
- Modification de la date de prélèvement automatique

Mme DESHONS précise que lors d'une réunion avec l'intercommunalité, il a été constaté que les tarifs périscolaires appliqués à Nesles la Vallée sont plutôt dans la fourchette basse.

Mme DESHONS indique qu'au vu des difficultés rencontrées par les parents en début d'année pour réserver les repas, le tarif hors délais n'a pas été appliqué avant mi-septembre.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les modifications du nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire annexé,
- **DIT** que ce règlement intérieur sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

### • **Point n° 5 – Décision modificative n°4 au budget principal - Délibération n°42/2024**

Monsieur le Maire, explique au conseil qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget principal 2024, portant sur des virements de crédits en section d'investissement.

Il s'agit d'alimenter les opérations d'investissement « Tennis » pour des travaux supplémentaires, « Agencement école » pour des travaux de sécurité urgents et « cabines téléphoniques » pour finaliser le projet.

M. CHEVALLIER demande si les appels à subventions sur les projets antérieurs ont été effectués. M. DEROUET indique que des subventions ont bien été réceptionnées et qu'un point global sur ce sujet doit être fait la semaine prochaine.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ceci étant exposé,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction M57,

**VU** la délibération n° 11/2024 du 29 mars 2024 établissant le budget primitif de la commune,

**Considérant** la nécessité d'ajuster le budget de certaines opérations pour assurer des dépenses non prévues en 2024,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les modifications suivantes au budget principal 2024 :

Désignation Sens – imputation - opération	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Section d'investissement</b>			
D-2016 opération Aménagement mairie	-9 000		
D-2103 opération agencement-école	43 000		Travaux préau : 30 000 ttc. Travaux extérieurs : 13 000 ttc
D-2104 opération Tennis	46 197		Travaux club house : 21 197 ttc Travaux éclairage : 25 000 ttc
D-2107 opération traser	-20 000		
D-2117 opération Eclairage public	-25 167		
D-2123 opération Parking Verdun	-4 000		
D-2922 opération cabine téléphonique bibliothèque	4 000		
R-2104 compte opération Tennis		35 030	Travaux club house : 15 910 ttc Travaux éclairage : 19 120 ttc
<b>Totaux section d'investissement</b>	<b>35 030</b>	<b>35 030</b>	

- **Point n° 6 – Signature convention réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux avec Erigère - Délibération n°43/2024**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que, conformément aux dispositions de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, la gestion en flux des contingents de logements réservés en contrepartie des financements apportés par les réservataires aux bailleurs est généralisée.

La convention annexée à cette délibération a pour objet de définir les modalités pratiques de mise en œuvre des droits de réservation de la commune au sein du patrimoine du bailleur Erigère, conformément à l'Article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Monsieur le Maire précise qu'avant cette réforme le contingent de logements pour la commune était défini par un nombre de logements identifiés. Depuis la réforme, le

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

contingent est le même mais sur toute la commune sans logement identifié. Le contingent de la commune avec Erigère était de 3 logements spécifiques, il devient 25% de la totalité des logements du bailleur sur la commune.

Il est rappelé que le fonctionnement des commissions d'attribution reste le même ; la commune propose 3 dossiers mais n'est pas décisionnaire final sur l'attribution définitive. Dans ce cadre, une convention doit être prise entre Erigère et la commune de Nesles la Vallée.

Mme DESHONS précise que Val d'Oise habitat entame une enquête sur la qualité de ses services et des logements. Il leur a été indiqué que la commune est satisfaite dans l'ensemble mais qu'il serait nécessaire de revoir l'isolation phonique et thermique des logements sur le village.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de « réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux » avec Erigère.

- **Point n° 7 – Mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) - Délibération n°44/2024**

**VU** l'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,  
**VU** la convention de dématérialisation budgétaire avec la plateforme Actes-Budgétaires signée avec les services de l'État en 2020,

**Considérant** que le compte financier unique doit se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

**Considérant** que le compte financier permet de simplifier la production des comptes en supprimant les doublons qui pouvaient exister entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable,

**Considérant** que le compte financier favorise une présentation rationalisée et simplifiée de l'information financière pour les élus, permettant de notamment croiser la vision budgétaire et la vision patrimoniale des comptes,

**Considérant** que le compte financier met en œuvre une procédure complètement dématérialisée qui permet d'automatiser et sécuriser les contrôles de cohérences entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE :**

**Article 1 :** La mise en œuvre, à partir de la production des comptes de l'exercice 2024 et suivants du budget principal et des budgets annexes, du compte financier unique.

**Article 2 :** Autorise le président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération afin de permettre la mise en œuvre du compte financier unique selon le calendrier adopté.

- **Point n° 8 – Avis projet de Plan Des Mobilités en Ile-De-France 2030 (PDMIF) - Délibération n°45/2024**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil régional Ile-de-France n° 2024-002 du 27 mars 2024 arrêtant le projet de plan des mobilités Île-de-France 2030 ;

**VU** le rapport n°CR 2024-002,

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**VU** le courrier du conseil régional d'Ile-de-France demandant consultation de l'avis sur le PDMIF 2030 de la commune de Nesles-La-Vallée,

M. LEFEBVRE s'inquiète de l'avenir du syndicat de transport d'élèves dont la compétence reviendrait à Ile De France (IDF) Mobilité. M. le Maire partage cette inquiétude, IDF mobilité n'étant pas aussi performant à ce jour pour les transports ruraux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, pour : 17, abstention : 2,**

- **EMET un avis favorable au projet de Plan Des Mobilités en Ile-de-France 2030 sous réserve de maintenir et d'améliorer l'offre des transports en commun aux habitants des communes rurales d'Ile de France.**

- **Point n° 9 – Instauration d'une participation pour voirie et réseaux (PVR) - Délibération n°46/2024**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Pour permettre de nouvelles constructions, les communes doivent fréquemment créer ou aménager de nouvelles voies publiques, mettre en place ou prolonger des réseaux, notamment d'eau, d'assainissement ou d'électricité. Ce sont des dépenses qui sont à la charge du budget communal ou du SICTEU.

Dans le cadre de l'urbanisation de nouveaux secteurs de la Commune mais aussi de secteurs déjà bâtis mais insuffisamment desservis, la création et l'aménagement de nouvelles voies publiques irriguant les propriétés seront nécessaires, ainsi que le prolongement ou le renforcement des réseaux existants.

Pour pouvoir financer le développement, une participation peut être demandée aux constructeurs visant à contribuer aux dépenses d'équipements rendus indispensables : la Participation pour Voirie et Réseaux (Loi Urbanisme et Habitat).

La P.V.R. permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, à l'occasion de la délivrance d'un permis de construire ou arrêté de lotir, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux. La commune conserve sa compétence d'instauration même si elle a transféré les compétences en matière d'eau, d'assainissement ou d'électricité à des structures intercommunales.

Une deuxième délibération, propre à chaque voie, précisera :

- Les études, les acquisitions foncières et les travaux à prendre en compte pour le calcul de la participation compte tenu de l'équipement de la voie prévu à terme (C. urb., art. L. 332-11-1 al. 2)
- La part du coût mise à la charge des propriétaires riverains (C. urb., art. L. 332-11-1, al. 4 partiel)
- Le mode de répartition entre les différentes parcelles de terrain concernées (C. urb., art. L. 33211-1 al. 4 partiel)

Le conseil municipal doit, dans chaque délibération spécifique, arrêter la part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires riverains, puis fixer le montant de la participation exigible par mètre carré de terrain. Ce montant ne peut excéder le coût des équipements publics à réaliser divisé par la surface des terrains bénéficiant de la desserte. En le déterminant, la commune doit veiller à respecter le principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques qui implique que les propriétaires se trouvant dans des situations comparables soient traités de la même façon.

Le montant et la ou les dates de versement de la participation doivent être explicitement prévus dans l'autorisation d'urbanisme, dans les prescriptions faites par l'autorité

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

compétente à l'occasion d'une déclaration préalable ou dans l'acte approuvant un plan de remembrement ( C. urb., art. L. 332-28 partiel) .

Mme LEBOURCQ demande si le coût total des extensions de réseaux pourrait être facturé aux futurs propriétaires. M. Le Maire indique que la commune prendra toujours en charge une partie dont le montant sera étudié et fixé en fonction de chaque cas. Mme LEBOURCQ craint qu'il n'y ait plus de limite et que des futurs propriétaires peu éloignés doivent payer systématiquement la totalité des raccordements.

M. ROPERT précise que si la construction est effectuée en zone constructible du futur PLU, le réseau sera systématiquement proche de la future construction ; la question de la prise en charge de l'extension ne devrait pas se poser.

M. le Maire précise que cette nouvelle réglementation a surtout un intérêt pour de futures constructions et habitations existantes, très éloignées des réseaux, qui souhaitent s'y raccorder.

**Ceci étant exposé,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

**Considérant** que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et des réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

• **Point n° 10 – Modification de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire - Délibération n°47/2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,  
**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
**VU** le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,  
**VU** la délibération n°11/2020 du 30 mai 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, précitée a élargi la liste des compétences que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT,

**Considérant** qu'afin de simplifier le fonctionnement des services publics communaux, il y a lieu, en conséquence, d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- **Article 1 : MODIFIE**, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la délibération du 30 mai 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

Ajout d'une délégation supplémentaire :

« Autorise le Maire à admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 euros »,

- **Article 2 : DIT** que les autres dispositions de la délibération 30 mai 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont inchangées.

### **Point n° 11 – Autorisation de signer un avenant à la convention de mise à disposition de locaux et terrains au Tennis Club Neslois du 13 février 1981 - Délibération n°48/2024**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil, qu'à la suite des travaux d'extension du Tennis Club, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention de mise à disposition de locaux et terrains au Tennis Club Neslois du 13 février 1981.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux et terrains au Tennis Club Neslois du 13 février 1981, annexé à la présente.

### **Point n° 12 – Autorisation de signer la convention d'adhésion au contrat territoire lecture de la CCSI 2023-2027**

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) propose aux communes membres d'adhérer à une convention pluriannuelle d'adhésion au contrat territoire lecture pour les années 2023 à 2027.

Mme BERGERON précise qu'un des objectifs de la convention est de mettre en commun le fonds de livres des différentes bibliothèques de la CCSI.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention pluriannuelle d'adhésion au contrat territoire lecture pour les années 2023 à 2027, annexé à la présente,

**Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer convention pluriannuelle d'adhésion au contrat territoire lecture pour les années 2023 à 2027.

### • **Questions diverses :**

#### **1- INSTALLATION BARRIERES**

Afin de stopper la circulation de véhicules et de préserver les voies douces, des barrières ont été installées sur l'ancienne ligne de chemin de fer : après le foyer rural et le chemin



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un plan de mise en accessibilité va être proposé à la préfecture pour avis. Des dérogations pour certains lieux seront demandées en raison de l'impossibilité d'y effectuer ces travaux.

Mme LEBOURCQ indique qu'il serait intéressant de prévoir systématiquement la mise en accessibilité des trottoirs lorsque des travaux sont prévus.

M. le Maire répond que ces dispositions sont déjà mises en place.

Mme LEBOURCQ indique qu'il ne faut pas se contenter de faire le minimum de l'accessibilité mais d'effectuer des travaux complets.

### **7- MAISON DE SANTE**

Mme SEINTURIER informe le conseil que les deux médecins généralistes arrivent à la maison de santé d'ici quelques semaines. Les locaux sont prêts. Ils ne reprennent pas la clientèle d'anciens médecins mais vont créer leur propre patientèle.

Dans un premier temps, un médecin s'installe et le second effectuera ses remplacements. D'ici quelques mois, le deuxième s'installera à son compte.

### **8- PLU**

M. ROPERT demande où en est le PLU. M. Le Maire indique qu'il va falloir relancer le sujet qui est stoppé depuis quelques mois.

### **9- ANCIENNE FERME LES GRANDS HERBAGES**

M. CHEVALLIER informe le conseil qu'une réunion s'est tenue mi-septembre concernant l'aménagement des 18 hectares achetés par la fondation pour la préservation de la nature depuis le mois de juin dernier. La FICIF en assure la gestion par délégation.

La FICIF est subventionnée pour effectuer un état des lieux de la faune et la flore. Des travaux de drainage sont prévus. Leur objectif est d'entretenir et de développer la zone humide et la biodiversité.

M. le Maire précise que les locaux existants seront réhabilités en « maison de la nature » afin d'y créer un parcours pédagogique ouvert au public.

M. le Maire rappelle le projet communal à long terme de créer une passerelle entre cette zone et le terrain acheté au-dessus du foyer rural (future guinguette). Cette parcelle sera d'ailleurs nettoyée et reclusurée proprement d'ici fin 2024.

### **10- Agenda**

- Samedi 28 septembre : fête cantonale et loto
- Dimanche 17 novembre : Enduro moto
- Samedi 30 novembre : terti-danse
- Samedi 7 décembre : marché du téléthon et du Sausseron

**Prochain conseil municipal prévu le 29 novembre 2024.**

**Tous les points étant discutés, la séance est levée à 23h20.**

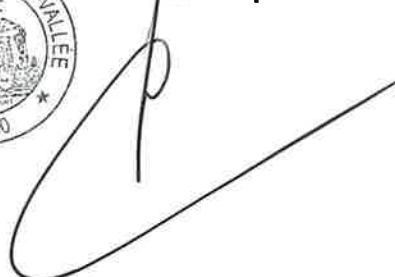
**Le secrétaire de séance  
Corine BERGERON**



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024



**Le Maire,  
Christophe BUATOIS**



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

qui donne route de Pontoise. Une réorganisation des collectes du SMIRTOM a été mise en place.

### **2- DICRIM**

Monsieur le Maire présente le DIRCIM, document d'information communal sur les risques majeurs. Ce document sera distribué à tous les neslois qui devront le conserver chez eux.

### **3- POINT TRAVAUX DE VOIRIE**

M. DEROUET informe le conseil que deux dossiers de subvention concernant la voirie ont été déposés cet été : « l'ARCC voirie » et « Prévention routière ». Il est prévu des aménagements pour la zone 30, des refuges, des aménagements de trottoirs... Le financement de la plupart de ces travaux a été demandé sur la thématique « Prévention routière » à hauteur de 70 à 80%.

M. DEROUET indique que le marché de voirie a été publié.

### **4- BROCANTE**

Mme deshons indique qu'il y a de moins en moins de bénévoles et qu'il manque du monde pour la brocante annuelle prévue le 13 octobre 2024. La permanence brocante fonctionne bien, à ce jour il y a 105 réservations fermes. Ne pas hésiter à solliciter les jeunes du village. Mme CAYZERGUES indique qu'elle essaie de recruter des bénévoles au sein de l'école et des jeunes.

M. le Maire propose que des papiers soient distribués afin que les administrés s'inscrivent pour participer à l'organisation des différents événements de la commune.

M. ROPERT demande si les bourses jeunes fonctionnent bien. Mme CAYZERGUES répond qu'il y a quelques dossiers tout au long de l'année.

### **5- ÉCOLE**

Mme DESHONS indique que la rentrée s'est bien déroulée. L'équipe enseignante était complète et les effectifs sont stables. La structure de jeux prévue depuis quelques années va être installée d'ici 2025. Elle sera à disposition des élèves et des enfants des Mômes du Sausseron. Elle sera située derrière le terrain de foot. Le bâti qui se trouve sur le terrain sera réhabilité pour que les enfants puissent y jouer.

M. le Maire informe le conseil que la commune a reçu la notification d'une subvention de 5000€ pour l'aménagement du sol du préau.

Mme DESHONS indique que la marquise côté maternelle pour abriter les parents en cas de mauvais temps a été installée.

Mme CAYZERGUES présente un projet préparé et porté par l'équipe enseignante : l'aménagement de la cour avec différentes installations : coin zen, bancs, jeux divers...

Mme CAYZERGUES indique que les jeunes du CMJ ont de nombreuses idées pour l'aménagement autour du city parc.

Date du prochain CMJ : Jeudi 17 octobre.

### **6- ACCESSIBILITE**

M. Le Maire informe le conseil que la commune doit effectuer un travail assez conséquent pour analyser l'accessibilité des bâtiments communaux et mettre aux normes ceux qui ne le seraient pas.

Un bureau d'étude a été missionné pour préparer un rapport sur la mise en accessibilité des bâtiments.